

Délibération n°D20220139

Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA VILLE DE BERGERAC - PRÉSENTATION 2022

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, article 93 de la loi n°2019-1461 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus est une obligation et que le C.G.C.T. stipule que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à cette règle, cet état est présenté, chaque année, pour information devant l'Assemblée Délibérante sous forme d'un tableau récapitulatif des indemnités perçues annuellement pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux lors de la session du Conseil Municipal préalablement au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

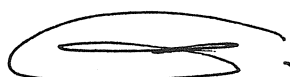
- DE PRENDRE ACTE de l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein conformément au tableau porté en annexe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN

